

INFORMATIONS

publiées par la

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Siège social : 17-21, rue de Louvain, Bruxelles.

REPRODUCTION AUTORISÉE.

Bulletin n° 88.

25 Juillet 1951.

LABORATOIRE E.S. ET LA MESURE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE A S.N.C.B.

La mesure de la consommation d'énergie électrique se fait, comme chacun sait, au moyen de compteurs électriques.

La fourniture de la majeure partie de l'énergie électrique dans les installations de la S.N.C.B. est faite à haute tension. La S.N.C.B. possède au total 140 sous-stations d'alimentation à haute tension. Dans chacune de ces sous-stations, les compteurs électriques sont branchés sur les canalisations à haute tension avec interposition de transformateurs de mesure d'intensité et de tension.

En ce qui concerne la mesure de l'énergie électrique à la S.N.C.B., il est à signaler que la Société dispose toujours d'un jeu complet de compteurs lui appartenant, doublé le plus souvent par un jeu analogue appartenant au fournisseur. D'une part, ce système permet d'exercer un contrôle rigoureux sur l'énergie consommée, et d'autre part, il dispense la Société du paiement du prix de location des compteurs.

Si l'on considère que la consommation annuelle d'énergie électrique à la S.N.C.B. se monte à environ 100.000.000 Kwh, on se rend immédiatement compte de l'intérêt que présente un contrôle rigoureux des compteurs.

Les compteurs des deux parties sont plombés réciproquement.

Les indications des compteurs sont relevées chaque jour par le personnel local. A la fin de chaque mois, la consommation mensuelle est relevée en présence d'un délégué du fournisseur comme moyenne des compteurs de la Société et du fournisseur. Les compteurs déréglés ou défectueux sont, lorsque la chose est possible, mis au point sur place. En cas d'impossibilité et s'ils appartiennent à la S.N.C.B., ils sont envoyés au Laboratoire E.S. pour réparation et étalonnage.

Pour effectuer convenablement ce travail, le Laboratoire dispose en premier lieu d'un atelier où le compteur défectueux subit une révision complète. Les parties éventuellement défectueuses sont réparées ou remplacées. Ensuite, le compteur doit être à nouveau étalonné. A cet effet, le Laboratoire dispose d'un banc d'étalonnage spécial. Ce dernier permet l'étalonnage de tous les compteurs à courant alternatif normaux, tant ceux pour énergie active que ceux pour énergie réactive.

L'étalonnage d'un compteur est effectué pour diverses charges et pour divers facteurs de travail.

Pour un étalonnage de l'espèce, on établit la charge à une valeur déterminée au moyen de wattomètres de précision.

Cette charge ne peut subir de fluctuations; à cette fin, la tension d'alimentation du réseau doit être très constante, sinon on branchera au préalable un régulateur de tension. On compte alors un certain nombre de tours du disque du compteur pendant un temps déterminé, mesuré à l'aide d'un chronomètre. En partant de la constante du compteur (exprimée

en nombre de tours par Kwh), on peut calculer la puissance. Si cette valeur diffère de plus de 3 % de l'indication des wattomètres, on fera une nouvelle mise au point des divers organes de réglage.

Outre cette intervention accidentelle du Laboratoire E.S., il sera procédé sous peu à une vérification périodique des compteurs de haute tension.

AVANTAGES ACCORDES AUX TOURISTES ET AUX VOYAGEURS EN GROUPE.

1. Carte de réduction :

donnant droit à des billets à prix réduit de 50 %.

Cette carte est valable pour 4 semaines consécutives.

Prix : 150 fr. pour la 3e classe)
250 fr. pour la 2e classe) garantie : 25 fr.
350 fr. pour la 1e classe) photo requise.

La carte est avantageuse pour quiconque parcourt une distance d'au moins 500 km., au cours des 4 semaines de validité.

Exemple :

Un voyageur se munit d'une carte de réduction à 150 fr.

En effectuant à moitié prix les parcours Bruxelles-Bruges et retour, puis Bruxelles-Libramont et retour, il regagne déjà le prix d'achat de la carte.

Tous les voyages qu'il effectuera ensuite pendant les 28 jours de validité de la carte lui feront réaliser une économie de 50 % du prix normal de ces voyages.

2. Abonnements pour 5 et 10 jours consécutifs.

Prix	5 jours	10 jours
3e classe :	350 fr.	500 fr.)
2e classe :	600 fr.	850 fr.)
1e classe :	850 fr.	1.200 fr.)

garantie : 25 fr.
photo requise.

Recommandés pour les courtes vacances. :

En vente dans toutes les gares du pays.

Valables sur toutes les lignes S.N.C.B.

3. Billets sociétaires.

Les voyageurs en groupe (de 10 à 24), obtiennent une réduction de 25 % sur les prix normaux des billets simples.

Les groupements comportant 25 voyageurs et plus obtiennent 35 % de réduction.

Les groupes comportant au minimum 50 voyageurs et effectuant par trains ordinaires un parcours minimum total de 150 kilomètres, ont droit à la réduction de 50 % avec application des prix maxima de 160 fr. en 3e classe et de 280 fr. en 2e classe.

La même réduction de 50 % avec prix maxima est consentie aux voyageurs participant à une excursion par train spécial groupant 200 participants et effectuant un parcours total minimum de 200 kilomètres.

Les bureaux de tourisme sont à la disposition des organisateurs pour les aider à l'élaboration de leurs excursions.

Gratuité : un billet gratuit, si le groupe comporte de 25 à 50 voyageurs; au delà, un billet gratuit supplémentaire par 50 voyageurs ou fraction de 50.

Les demandes de réduction doivent être adressées, quelques jours avant le voyage à la gare de départ ou à l'un des bureaux de tourisme de la S.N.C.B.

4. Vacances scolaires.

Où aller ? Quelles dates choisir ? Quels itinéraires suivre ? Quel moyen de transport préférer parce qu'à la fois le plus économique et le plus intéressant ?

Consultez un spécialiste : le bureau de tourisme des Chemins de fer belges le plus proche. Un simple coup de téléphone ou une carte postale suffiront pour qu'un délégué se rende chez vous, sans frais et sans engagement aucun de votre part, à la date et à l'heure qui vous conviendront, pour vous donner les renseignements et les indications que vous désirez.

Avantages offerts :

1. Réduction de 50 % aux élèves, quel que soit leur âge (minimum : 10 élèves par gare de départ),
2. Gratuité aux membres du personnel enseignant : un billet par 15 élèves, quel que soit le titre de transport dont les élèves sont porteurs (réduction de 50 %, membre famille nombreuse, billet "mineur", billet de service),

Les billets de service ne peuvent participer aux excursions que dans la proportion de 10 %.

3. Réduction de 50 % au personnel enseignant en surnombre pour autant que le nombre total des professeurs qui accompagnent les élèves ne dépasse pas un professeur par 10 élèves.
4. Les scolaires sont assimilés aux sociétaires (voir plus haut) pour l'application des prix maxima de 160 fr. en 3e classe et de 280 fr. en 2e classe, lorsqu'il est pris au moins 50 billets pour un parcours minimum total de 150 kilomètres par trains ordinaires et au moins 200 billets pour un parcours minimum total de 200 kilomètres par trains spéciaux.
5. Réservation gratuite des places dans les trains du service intérieur.
6. Organisation d'excursions combinées chemin de fer-autocar.

En ce qui concerne le trajet autocar, les prix fixés sont particulièrement avantageux sur les établissements d'instruction.

Mise en marche d'autorails et de trains radio (avec snack-bar) permettant de donner, en cours de route, des émissions musicales et des explications au sujet des régions traversées.

5. Déplacements des membres de mouvements de jeunesse.

1. Groupe d'au moins 10 jeunes gens n'ayant pas dépassé l'âge de 17 ans : 50 % de réduction.
2. Groupe d'au moins 10 jeunes gens de moins et de plus de 17 ans : 50 % à tous les membres à la condition que le nombre de jeunes gens de plus de 17 ans ne dépasse pas 10 p.c., de l'effectif total du groupe.
Si ce nombre dépasse 10 p.c., les voyageurs en excédent tombent sous le régime des sociétaires.
3. Groupe composé exclusivement de jeunes gens de plus de 17 ans : assimilés aux sociétaires. Le nombre total des voyageurs du groupe détermine le taux de réduction à appliquer.
4. La réduction de 50 % avec application éventuelle des prix maxima de 160 fr. en 3e classe et de 280 fr. en 2e classe est accordée à tous les participants lorsque le groupe comporte, en trains ordinaires au moins 50 voyageurs pour un parcours total minimum de 150 kilomètres, et en trains spéciaux au moins 200 voyageurs pour un parcours total minimum de 200 kilomètres.

L'application des prix maxima permet l'organisation d'excursions de sociétaires, scolaires et groupements de jeunesse aux grandes distances dans des conditions avantageuses. Exemples : des Ardennes vers la mer, des Flandres vers les barrages de l'Est.

Les demandes de réduction doivent être remises ou envoyées quelques jours avant le voyage aux gares de départ ou aux bureaux de tourisme de la S.N.C.B.

CARNETS POUR DIX VOYAGES ALLER ET RETOUR.

La Société Nationale des Chemins de fer Belges rappelle au public que pour de nombreuses relations déterminées, il est mis en vente des carnets de dix voyages aller et retour.

Il existe des carnets à taxe normale pour les voyageurs ordinaires et des carnets à prix réduit pour les voyageurs qui bénéficient d'une réduction individuelle de 75 % sur les prix normaux des billets simples.

Ces carnets qui sont délivrés sans formalité évitent aux voyageurs des attentes prolongées devant les guichets des gares.

Ils sont impersonnels et les billets qu'ils contiennent peuvent être utilisés par plusieurs personnes voyageant ensemble. Toutefois, les billets ne sont valables que s'ils sont présentés au contrôle conjointement avec le carnet.

Ils doivent être utilisés dans un délai de trois mois. Cependant, la Direction examine avec bienveillance les demandes de remboursement qui lui sont présentées pour des billets non utilisés endéans ce délai.

Le voyage de retour effectué avec les billets extraits des carnets à prix normal doit être commencé au plus tard le troisième jour ouvrable à minuit suivant celui du voyage aller.

Par contre, les voyageurs en possession d'un carnet de dix voyages à prix réduit peuvent effectuer le voyage de retour à une date de leur choix, endéans la durée de validité de 3 mois du carnet.

RESULTATS D'EXPLOITATION.

Le tableau ci-après donne les résultats du trafic pendant le mois de mai écoulé, comparés à ceux de la même période des années 1950 et 1938.

	1938 (1)	1950	1951
Nombre de voyageurs transportés	17.183.572	19.118.622	19.199.664
Nombre de voyageurs kilomètres	534.246.114	619.162.338	629.196.382
Nombre de tonnes de grosses marchandises transportées	5.966.536	4.533.911	5.867.904
Nombre de tonnes-kilomètres	425.151.847	412.007.301	537.802.448
Nombre de wagons chargés	459.849	254.342	327.005

(1) Y compris le trafic Nord-Belge.

MARCHANDISES.

Nombre de wagons chargés par la clientèle.

Semaines	Combustibles	Divers	Total
10/6 au 16/6	24.031	50.552	74.583
17/6 au 23/6	24.646	50.712	75.358
24/6 au 30/6	23.782	53.622	77.404
1/7 au 7/7	23.300	50.303	73.603

Transbordements aux ports d'Anvers et de Gand.

Semaines	Port d'Anvers		Port de Gand	
	Tonnes de navire sur wagon	Tonnes de wagons sur navire	Tonnes de navire sur wagon	Tonnes de wagons sur navire
10/6 au 16/6	51.000	118.400	23.766	15.066
17/6 au 23/6	65.800	126.800	17.428	9.025
24/6 au 30/6	60.200	132.200	17.042	15.753
1/7 au 7/7	59.100	125.000	26.482	14.736

TARIF DE MARCHANDISES BELGIQUE-CONGO BELGE AVEC CONNAISSEMENT DIRECT.

Depuis le 1er décembre 1950, la Société Nationale des Chemins de fer belges, d'accord avec la Compagnie Maritime Belge et les transporteurs congolais, met à la disposition de ses clients un service direct pour les marchandises en provenance du pays et à destination du Congo Belge.

Cette organisation impose un minimum de formalités aux expéditeurs.

La perception de tous les frais afférents aux parcours belge, maritime et congolais, y compris les droits de douane, se fait à l'intervention de la gare de départ.

Des renseignements peuvent être obtenus dans toutes les gares et agences commerciales de la Société.

CENTRES ROUTIERS.

Depuis le 1er juillet 1951, le rayon de camionnage de la gare de Kalmthout est incorporé dans le centre routier d'Anvers.

VOYAGEURS.

EUROPABUS.

Les services belges du nouveau réseau de services réguliers d'autobus touristiques internationaux, en correspondance avec les grandes lignes de chemin de fer ont été inaugurés le 15 juin.

Ils comportent à titre d'essai les relations :

- Amsterdam - Ostende,
- Ostende - Lille,
- Amsterdam - Liège - Houffalize - Bastogne - Arlon - Luxembourg,
- Bruxelles - Francfort sur Main.

Les horaires et les itinéraires ont été fixés de manière à offrir aux touristes le maximum de possibilités.

Les billets sont mis en vente dans les principales agences de voyages ainsi qu'aux gares d'Ostende (Maritime), Bruxelles (Midi) et Liège (Guillemins), où tous renseignements peuvent être obtenus.

Les agences autorisées à émettre les titres de transport d'Europabus se chargeront d'assurer aux voyageurs les repas et le logement nécessaires.

EMISSION DE BILLETS COMBINES S.N.C.B. VICINAL, VIA LE POINT D'ARRÊT DE KOKSIJDE.

Pendant la période du 1er juillet au 30 septembre 1951, il sera délivré, aux guichets de toutes les gares du réseau ouvertes au service des voyageurs, des billets combinés, simples et aller et retour, à prix entier et à prix réduit, valables pour le parcours en chemin de fer de la gare de départ au point d'arrêt de Koksijde et pour le parcours en autobus de ce point d'arrêt aux localités balnéaires de Koksijde Village, Koksijde-Bains, Koksijde-Etoile de la Mer et St-Idesbald.

Les personnes qui se rendent aux plages désignées ci-dessus, ont avantage à descendre au point d'arrêt de Koksijde, situé entre Furnes et Adinkerke, et à demander des billets combinés directs, valables à la fois pour le parcours en chemin de fer et pour le parcours en autobus.

COURSES A OSTENDE.

A l'occasion des courses d'Ostende qui auront lieu du 21 juillet au 26 août 1951, les lundis (13 août excepté), jeudis, samedis, dimanches et jours fériés à l'hippodrome Wellington, la gare de Bruxelles-Midi délivrera des billets combinés à prix très réduits valables pour le voyage aller et retour en chemin de fer de Bruxelles à Ostende et pour l'entrée à l'hippodrome, à condition d'utiliser les trains ci-après :

aller (train 841)		retour (trains n°s 884-894)	
12.21	Bruxelles-Midi	20.20	22.36
13.45	Ostende-Quai	18.42	21.09

Le voyage de retour doit être effectué le même jour que le voyage "aller". Les billets ne sont valables pour le retour que s'ils sont revêtus au verso du sceau de l'hippodrome d'Ostende.

La gare de Bruxelles-Midi délivre lesdits billets à l'avance aux guichets 7 et 8 et le jour même à tous les guichets.

OSTENDE - BRUXELLES (MIDI).

Par suite de travaux à la voie, le train express 894 (Ostende (Q) D.21h09 - Bruxelles (Midi) A.22.58) est détourné depuis le mardi 3 juillet, par Denderleeuw-Jette et arrive à Bruxelles (Midi) avec un retard de 10 minutes.

Cette mesure s'applique tous les jours, excepté les dimanches et lundis, et durera environ 3 semaines.

Les correspondances sont maintenues à Bruxelles (Midi).

SCHAERBEEK - GAND (ST. PIERRE).

Depuis le lundi 2 juillet, le train M.9029 (Schaerbeek D.8h02 - Gand (St. Pierre) A.9h08) part de Schaerbeek à 8h00 et fait arrêt à Laken à 8h04.

CHARLEROI (SUD) - BRUXELLES (MIDI).

Depuis le 2 juillet, un train express électrique a été mis en marche journellement entre :

Charleroi (Sud) D.22h40 et Bruxelles (Midi) A.23h12.

Ce train relève dans tous les cas, la correspondance du train 187 Nord-Express Paris D.19h00 - Charleroi (Sud) A.22h22 et réalise ainsi une relation nouvelle et plus tardive de Paris vers Bruxelles.

NOUVELLE RELATION PARIS - BRUXELLES DANS LA SOIREE.

Depuis le 20 mai l'heure de départ de Paris du train 137 a dû être fixée à 17h50 pour pouvoir atteindre Amsterdam peu après minuit.

Pour permettre à la clientèle belge et notamment aux hommes d'affaires de quitter Paris après 18 h. comme précédemment, une nouvelle relation a été créée depuis le 2 juillet par le train 187 - Paris D.19h, Charleroi (Sud) A.22h22, en correspondance assurée avec un nouveau train électrique Charleroi (Sud) D.22h30 Bruxelles (Midi) A.23h12.

Le train 187 ne comportant que des voitures de 1ère et de 2e cl. entre Paris et Charleroi, la nouvelle relation ne peut être utilisée par les voyageurs de 3e cl.

Aucun supplément de taxe ne sera exigé des voyageurs de 1ère et de 2e cl. munis de la partie "retour" de billets d'aller et retour Bruxelles-Paris.

RETRAIT DES TIMBRES POUR COLIS POSTAUX DU SERVICE INTERNE.

Les timbres Colis Postaux du Service interne de la série "Manutention" de 16, 13 et 11 fr., ainsi que ceux de la série "Le Colis" de 11 fr., n'ont plus cours depuis le 10 juillet 1951.

Les expéditeurs qui détiennent un stock de ces vignettes peuvent les échanger avant le 30-9-1951 aux guichets des gares.

Depuis le 10 juillet 1951, les timbres Colis Postaux du type "Manutention" de 18 fr. rouge écarlate, 15 fr. bleu outremer et 12 fr. violet, ont seuls cours pour l'affranchissement des envois de colis postaux du Service interne.

Rien n'est modifié en ce qui concerne les vignettes en usage pour l'affranchissement des envois ordinaires de marchandises.

RECRUTEMENT D'UN SECRETAIRE COMMERCIAL.

Dans le courant du mois d'août prochain, un concours public sera organisé pour l'attribution d'un emploi de secrétaire commercial pour la Direction du Service des Finances.

Les conditions d'admission et le programme des matières du concours sont donnés par les affiches apposées dans les gares.

ADJUDICATION.

La Société Nationale des Chemins de fer belges procédera le 1er août 1951 à 11 h. à Bruxelles, rue aux Laines n°24 à l'adjudication publique de l'entreprise pour la fourniture de papier sensible à développement aux vapeurs d'ammoniaque.

Le cahier des charges n°2624-71-247 indiquant les clauses et conditions de cette entreprise est à consulter et est en vente au prix de 5 fr. au Bureau des renseignements concernant les adjudications de la S.N.C.B., rue Belliard, 29 à Bruxelles. (Tél. 11.90.40 - C.C.P. n°249.600).

35217-7-51-(460)-J.S.

Imprimerie de la S.N.C.B.
Dirigeant : R. VERMEULEN.



Assoc. Belge des Amis des
Chemins de fer,
Hôtel de l'Espérance-
Place de la Constitution
BRUXELLES.